

Appendice IV: Observations du Département de l'Énergie

Département de l'Énergie
Washington, DC 20585

9 août 2019

David C. Trimble
Directeur
Ressources Naturelles et Environnement
Bureau des Comptes Publics des États-Unis
441 G Street, N.W.
Washington, DC 20548

Cher monsieur Trimble :

Je vous remercie d'avoir transmis une version préliminaire du rapport du Government Accountability Office (GAO) (Bureau des Comptes Publics), *Nuclear Cleanup: DOE Faces Project Management and Disposal Challenges with High-Level Waste at Idaho National Laboratory*,ⁱ GAO-19-494. Le Département de l'Énergie a étudié la version préliminaire du rapport et a apporté des commentaires dans l'annexe.

Le Bureau de Gestion Environnementale (BGE) s'engage à développer des estimations des coûts et de calendriers en suivant les bonnes pratiques recommandées pour le projet de réingénierie de l'Unité Intégrée de Traitement des Déchets, et à garantir un système de gestion de la valeur acquise pour le projet, qui soit fiable. De plus, le BGE, va continuer à évaluer et à mettre à jour les plans, selon convenu, pour le stockage de déchets calcinés et des déchets contenant du sodium. Certaines mesures citées dans les Recommandations 1, 2 et 3 ont déjà été prises et/ou sont en cours de développement. Le BGE prendra en considération les recommandations figurant dans le rapport préliminaire pendant ces processus.

Si vous avez une quelconque question, veuillez s'il vous plaît me contacter personnellement ou Dr. Jeff C. Griffin, Premier Sous-Secrétaire d'État adjoint pour les Opérations de Terrain, au (202)287-5502.

Sincèrement,

Annexes :

1. Réponse du BGE aux recommandations du rapport.
2. Commentaires techniques du BGE.
3. Commentaires techniques du Bureau de la Supervision et des Évaluations de la Gestion de Projets.

Annexe

Réponse aux Recommandations du Rapport

Recommandation 1 : Le Secrétaire d'État à l'Énergie devrait assister directement le Secrétaire-Adjoint auprès du Bureau de Gestion Environnementale (BGE) dans le développement des estimations de coûts du projet de réingénierie de l'Unité Intégrée de Traitement des Déchets (UITD) et des opérations de traitement des déchets liquides contenant du sodium (DLS), en suivant les bonnes pratiques afin d'être exhaustives (c'est-à-dire, de comptabiliser tous les coûts).

Réponse du Bureau : concorde

Les estimations des coûts pour les phases 3 et 4 ont été développées et évaluées par l'Agence d'Audit des Contrats liés à la Défense (AACD). Cela comprend les travaux relatifs aux tests de confirmation, ainsi que les préparations pour démarrer l'installation. Au cours de l'avancement du projet, les estimations seront révisées si nécessaire.

Date de finalisation des travaux estimée : La réalisation des modifications convenues au contrat, intégrant ces estimations de coûts dans la répartition des travaux à effectuer, est estimée pour le 31 décembre 2019.

Recommandation 2 : Le Secrétaire d'État à l'Énergie devrait orienter le Secrétaire-Adjoint auprès du BGE dans le développement des estimations de calendriers pour le projet de réingénierie de l'UITD, ainsi que dans les opérations de traitement des DLS, en suivant les bonnes pratiques relatives à la bonne-structuration.

Réponse du Bureau : concorde

Le calendrier pour les phases 3 et 4 a été établi et sera maintenu par la partie contractuelle, une fois que les négociations contractuelles pour ces phases 3 et 4 seront closes. L'inclusion

de toutes les phases dans le calendrier est conforme avec la bonne pratique de bonne-structuration.

Date de finalisation des travaux estimée : La réalisation des modifications convenues au contrat seront intégrées dans le calendrier, d'ici le 31 décembre 2019.

Recommandation 3 : Le Secrétaire d'État à l'Énergie devrait inciter le Secrétaire-Adjoint auprès du BGE à suivre les bonnes pratiques permettant de garantir la fiabilité du système de gestion de la valeur acquise (GVA) du projet de réingénierie de l'UITD.

Réponse du Bureau : concorde

Les données relatives aux coûts et à la performance pour les phases 3 et 4 seront intégrées dans le système GVA, en suivant les bonnes pratiques pour un système GVA fiable, dès que les négociations du contrat seront terminées.

Date de finalisation des travaux estimée : La réalisation des modifications convenues au contrat, intégrant les estimations de coûts et de calendriers, est estimée d'ici le 31 décembre 2019.

Recommandation 4 : Le Secrétaire d'État à l'Énergie devrait assister le Secrétaire-Adjoint auprès du BGE à développer une stratégie, comprenant un échéancier, pour prendre les mesures requises pour déterminer la filière de stockage de son choix, ou une alternative, pour les DLS.

Réponse du Bureau : concorde

Le BGE est en train de développer une analyse d'options de site, pour le site du Laboratoire National d'Idaho, ainsi que pour d'autres sites du BGE, afin d'identifier des opportunités pour compléter les travaux de dépollution, en utilisant des approches plus efficaces et innovantes pour la décennie à venir. Nous espérons finaliser cette analyse d'options de site courant année fiscale 2020. Le BGE a également édicté une interprétation supplémentaire des déchets à haute activité (DHA), le 10 juin 2019, ceci étant un premier pas vers de nouvelles filières de stockage pour certains déchets issus du retraitement. Les décisions portant sur la faisabilité d'application et sur la façon dont cette interprétation des DHA sera appliquée pour les déchets existants, dépendra des mesures subséquentes.

Date de finalisation des travaux estimée : La finalisation de l'analyse d'options de site pour le site d'Idaho est prévue pour le 31 décembre 2019.

Recommandation 5 : Le Secrétaire d'État à l'Énergie devrait demander au Secrétaire-Adjoint auprès du BGE de demander des éclaircissements au Congrès sur la prérogative du DE de pouvoir qualifier les DLS comme étant d'autres déchets que des DHA, si le BGE estime qu'un tel éclaircissement permettrait de limiter la prolongation des contentieux.

Réponse du Bureau : ne concorde pas

Le DE ayant considéré qu'un tel éclaircissement n'était pas nécessaire, veuillez s'il vous plaît considérer à retirer cette recommandation.

Le DE ne requiert aucun éclaircissement supplémentaire du Congrès pour qualifier des déchets issus du retraitement comme étant d'autres déchets que des DHA. Comme mentionné dans la note du DE, *Supplemental Notice Concerning U.S. Department of Energy Interpretation of High-Level Radioactive Waste* (84 FR 26835), en ne définissant pas davantage les termes « hautement radioactif » et « concentrations suffisantes » dans sa définition réglementaire des DHA, le Congrès a laissé cette qualification à la discrétion du DE, lorsque les déchets issus du retraitement remplissent ces critères. Conformément à l'autorité de longue date dont le DE a été investi par la Loi sur l'Énergie Atomique de 1954, telle qu'elle a été amendée (AEA, 42 U.S.C. 2011 et suiv.) de surveiller à ce que les déchets radioactifs découlant du programme de Défense des États-Unis, soient gérés et stockés de manière sûre, le DE a l'autorité légale d'interpréter le terme de DHA figurant dans la Loi sur l'Énergie Atomique (AEA) et dans la Loi sur la Politique des Déchets Nucléaires (NPWA) de 1982, telle qu'elles ont été amendées (NPWA, 42 U.S.C. 10101 et suiv.), afin de déterminer si certains de ces déchets issus du retraitement peuvent être qualifiés de non-DHA, en se fondant sur leurs caractéristiques radiologiques. L'interprétation des DHA par le DE, est conforme aux lois AEA et NPWA, et aux dispositions la section 3116 de la National Defense Authorization Act de Ronald Reagan (Section 3116, Pub. L. 108-375). Les décisions portant sur la faisabilité et la manière dont l'interprétation des DHA par le DE sera appliquée sur les déchets existants, et si de tels déchets peuvent être gérés comme des non-DHA, dépendront des mesures subséquentes.

Recommandation 6 : Le Secrétaire d'État à l'Énergie devrait inciter le Secrétaire-Adjoint auprès du BGE à développer une stratégie, comprenant un échéancier, pour déterminer et développer une approche de traitement pour le stockage de déchets calcinés, afin de garantir que le BGE soit en mesure de compléter l'étape de traitement des déchets calcinés, d'ici la date butoir du 31 décembre 2035.

Réponse du Bureau : concorde

Le DE continuera à évaluer et à mettre à jour ses alternatives de stockage pour les déchets calcinés, dans le cadre des mises à jour annuelles du Plan de Traitement du Site du Laboratoire National d'Idaho. De plus, le BGE est en train de mener une analyse d'options de site pour le site d'Idaho, ainsi que d'autres sites du BGE, afin d'identifier des opportunités pour compléter les travaux de dépollution, en utilisant des approches plus efficaces et innovantes pour la décennie à venir. Nous espérons finaliser l'analyse d'options de site pour l'année fiscale de 2020. Le BGE a aussi édicté son interprétation supplémentaire des DHA, le 10 juin 2019, ce qui est un premier pas vers de nouvelles filières de stockage pour certains déchets issus du retraitement. Les décisions portant sur la faisabilité et la façon dont cette

interprétation des DHA s'appliquera aux déchets existants dépendra des mesures subséquentes.

Date de finalisation des travaux estimée : La finalisation de l'analyse d'options de site pour le site d'Idaho est prévue pour le 31 décembre 2019.

ⁱ Le DE doit relever des défis de gestion de projets et de stockage des déchets à haute activité sur le site du Laboratoire National d'Idaho.